

12 Commune de Longechenal  
131 rue de la soierie  
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 9 juin 2026

### PROCES VERBAL

**Date de la convocation :** le 30 mai 2026

**Affichée :** Le 30 mai

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Absent avec procuration :** 1

**Absent excusé :** 0

**Absent :** 0

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à vingt heure, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

**Présents :** M. Charles FERRAND, maire M. Patrick FERRAND et M. Christophe PRUDHOMME, adjoints, Mme Aurélie NICOD et Mme Mélanie GUY, adjointes, Mme Jennifer CHAMBRON, M. Sébastien BELLIN-CROYAT, M. Romaric CHAVANT, Mme Eliane ESCOFFIER, M. Daniel GIMENEZ, M. Michel LAURENT, Mme Claire-Bénédicte NESME (arrivée après le point 7), Mme Clarisse PRUDHOMME, Mme Stéphanie RUIZ, Mme Claudine VALENTIN.

**Absent avec procuration :** Mme Claire-Bénédicte NESME donne procuration à M Christophe PRUDHOMME.

**Absent :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Patrick FERRAND.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2026

#### **1- révision loyers logements communaux Saint Pierre 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les logements communaux situés au 56 rue St Pierre à Longechenal sont loués depuis le 1er août 2016 et le 1er septembre 2016. Ces loyers sont révisables tous les ans respectivement au 1er août et 1er septembre.

La date de l'IRL à prendre en compte est la date indiquée dans le bail : date convenue entre le bailleur et le locataire ou terme annuel du bail (date anniversaire).

Base de calcul du nouveau loyer :

$(\text{Loyer en cours}) \times (\text{nouvel IRL du trimestre de référence du contrat}) / (\text{IRL du même trimestre de l'année précédente})$ .

L'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2025 à prendre en compte indique une variation annuelle de + 0.78 %. Il est proposé au conseil d'augmenter ces loyers de 0.78 %.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

#### **Logement du 1er étage**

Nouveau loyer majoré de l'indice au 1er août 2025 : 562.10 €

Abrî de voiture majoré de l'indice 34.76 €

Soit 596.87 €

Auquel s'ajoutent les charges mensuelles de 10.00 € concernant les taxes d'ordures ménagères pour l'année 2026.

#### **Logement du rez de Chaussée**

Nouveau loyer majoré de l'indice au 1er septembre 2025 : 576.16 €

Abri de voiture majoré de l'indice

34.76€

Soit 610.93€

Auquel s'ajoutent les charges mensuelles de 10,00 € concernant les taxes d'ordures ménagères pour l'année 2026.

Aucune charge n'est demandée pour l'entretien des parties communes ; ce dernier est réalisé par chacun des locataires.

Les charges seront régularisées auprès des locataires en fin d'année civile en fonction des montants payés par la commune.

Les loyers sont payables chaque mois à la commune de Longechenal.

Échanges préalables à la mise au vote :

*Daniel Gimenez demande la surface de ces deux logements. M. le Maire lui répond qu'elle est d'environ 85 m².*

*Claudine Bourg s'interroge sur la durée des baux. M. le Maire indique qu'ils sont conclus pour 6 ans avec reconduction tacite.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 14 contre : 1 abstention : 0

**D'augmenter** de 0.78 % comme indiqué ci-dessus.

**Charge** Monsieur le maire d'informer les locataires de cette décision.

**2- Publicité Foncière, délégation de signature au 1er adjoint.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la procédure d'intégration des biens vacants et sans maître dans le domaine communal, plusieurs formalités administratives doivent être accomplies auprès du service de la publicité foncière.

Ces démarches nécessitent notamment l'établissement et la signature de formulaires CERFA ainsi que de documents administratifs liés à la publication foncière des actes afférents à ces procédures.

Monsieur le Maire précise que la SAFER a indiqué que les formulaires CERFA relatifs à ces procédures doivent être signés conjointement par Monsieur le Maire et Monsieur Patrick FERRAND, 1er adjoint au Maire. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Patrick FERRAND, 1er adjoint au Maire, à signer conjointement avec Monsieur le Maire l'ensemble des formulaires CERFA ainsi que tout document nécessaire destiné au service de la publicité foncière, dans le cadre exclusif des procédures d'intégration des biens vacants et sans maître engagées par la commune de Longechenal.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

*Patrick Ferrand s'abstient de voter vu que ce point de l'ordre du jour le concerne.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :** pour : 14 contre : 0 abstention : 1

**D'autoriser** Monsieur Patrick FERRAND, 1er adjoint au Maire, à signer conjointement avec Monsieur le Maire l'ensemble des formulaires CERFA ainsi que tout document nécessaire destiné au service de la publicité foncière, dans le cadre des procédures d'intégration des biens vacants et sans maître engagées par la commune de Longechenal,

**De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**3- Ressources humaines, convention complémentaire santé du CDG 38**

M. le Maire explique que depuis le 1er janvier 2026, les collectivités territoriales participent obligatoirement au financement de la protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Lors de sa séance du 28 février 2025 le conseil municipal a donné mandat au CDG 38 afin de participer à la consultation pour souscrire le nouveau contrat de groupe de protection sociale complémentaire santé, qui prendra effet le 1er janvier 2027.

À l'issue d'une mise en concurrence, la commission d'appel d'offres puis le conseil d'administration du CDG38 ont décidé de retenir l'offre de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Il est proposé au conseil municipal de soumettre à la consultation du Comité Social Territorial CST (obligatoire) l'intention suivante :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 (période 2027-2032),
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque santé,

Le conseil est aussi invité à fixer le niveau de participation financière de la collectivité par agent et par mois, ce pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation,

Échanges préalables à la mise au vote : néant

*Mme Clarisse Prudhomme précise qu'améliorer la participation financière constitue également un moyen de remercier les agents pour leur implication dans le travail. M. Sébastien Bellin Croyat indique que le fait de doubler la somme actuellement perçue n'aurait que peu d'impact sur le budget alloué au personnel.*

*Plusieurs élus s'interrogent sur l'intérêt des garanties proposées. Mme Aurélie NICOD précise que la MNT est reconnue comme une mutuelle bien cotée en matière de remboursements. Mme Jennifer Chambron souligne qu'une augmentation de la participation permettrait aux agents de souscrire, s'ils le souhaitent, à une garantie supérieure.*

*L'ensemble des élus s'accorde sur le principe d'une augmentation de la participation employeur. M. Patrick Ferrand propose une participation fixée à 60 euros, pour à terme faire converger la participation dans le public à celle généralement pratiquée dans les entreprises privées.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide** par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à saisir le Comité Social Territorial compétent afin de recueillir son avis sur le projet d'adhésion de la collectivité à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032 conclue entre le CDG38 et la MNT,

**De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 60 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation,

**De préciser** que le projet soumis au CST prévoit l'adhésion de la collectivité à compter du 1er janvier 2027 ainsi que la participation financière de la commune au bénéfice des agents adhérent au contrat collectif,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à cette saisine et à la préparation de la future adhésion.

#### **4- Agence postale communale convention avec la poste**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 octobre 2025, la commune a approuvé la signature d'une convention avec La Poste relative à la création d'une Agence Postale Communale.

Il précise que les horaires d'ouverture définis initialement dans l'annexe 4 de la convention ont été modifiés depuis la signature afin de mieux répondre aux besoins d'organisation du service et aux disponibilités du personnel communal affecté à l'Agence Postale Communale.

Les horaires d'ouverture appliqués désormais sont les suivants :

Lundi : fermé  
Mardi : 7h30 – 11h30  
Mercredi : 14h30 – 18h00  
Jeudi : fermé  
Vendredi : 14h30 – 18h00  
Samedi : 9h30 – 11h30

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide** : pour :15          contre : 0          abstention : 0

**D'approuver** la modification de l'annexe 4 de la convention LPAC signée avec La Poste le 14 octobre 2025 conformément aux horaires ci-dessus ;

**Demande** la modification de l'annexe 4 de la convention LPAC signée avec La Poste le 14 octobre 2025 ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette modification.

#### **5- Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention avec l'association « Une Nouvelle Chance » pour la prise en charge des animaux errants**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Longechenal ne disposant pas de fourrière communale, il convient de conclure une convention avec une association qui offre ce service. L'association « Une Nouvelle Chance », dont le siège social est situé 1027 route du Pilat – 38260 Thodure, représentée par M. Jean-Pierre HALIMI, Président, propose une convention afin d'assurer l'accueil et la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal. Cette convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge des animaux errants, les conditions de recherche des propriétaires, ainsi que les engagements réciproques de la commune et de l'association.

Monsieur le Maire précise que cette convention serait conclue pour une durée d'un an, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, renouvelable par tacite reconduction, moyennant une participation financière annuelle de 300,00 € versée sous forme de subvention à l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des animaux errants avec l'association « Une Nouvelle Chance », ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette convention.

Échanges préalables à la mise au vote

*Mme Claudine Bourg demande si la commune prend en charge les frais liés à la garde d'un chien lorsque celui-ci est pris en charge en dehors de la participation annuelle. Il est précisé que les frais de garde de l'animal ne sont pas imputés à la commune.*

*M. Daniel Gimenez demande s'il s'agit bien d'une obligation légale de disposer de ce type de convention.*

*M. le Maire lui confirme que c'est le cas. Mme Clarisse Prudhomme indique en conséquence que la commune n'a pas le choix.*

*Les élus se déclarent favorables à cette convention avec ce refuge, dont le coût est nettement plus intéressant que celui proposé par d'autres structures. M. Michel Laurent et Mme Stéphanie Ruiz demandent où se situe ce refuge. M. le Maire précise qu'il se trouve à Thodure, soit à environ 26 km de la commune.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :** pour : 14 contre : 0 abstention : 1

**D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention de prise en charge des animaux errants avec l'association « Une Nouvelle Chance », ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ladite convention,

**De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **6- Service périscolaire, règlement 2025-2026**

M. Patrick Ferrand, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des affaires scolaires, présente ce point relatif à la modification du règlement du service périscolaire. Afin d'assurer une meilleure cohérence entre les réservations effectuées et les commandes transmises au traiteur, il est proposé d'ajuster le point 4 « Modalités d'inscription et tarification au service d'accueil périscolaire ».

La rédaction proposée est la suivante :

*« Afin de permettre l'organisation du service, les inscriptions se réalisent impérativement dans un délai de 48 heures en amont et avant 12h00. L'annulation d'une inscription se fait par l'application numérique de réservation 48 heures en amont et la veille avant 12h00. Une inscription non annulée dans ces délais sera due. Il sera possible de tenir compte des absences liées à des situations exceptionnelles. »*

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 15 contre : 0 abstention : 0

**D'approuver** la modification du point 4 du règlement du service périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027,

**De fixer** les modalités d'annulation comme suit : *toute annulation devra être effectuée sur l'application dédiée au plus tard 48 heures avant la période concernée, avant 12h00,*

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette modification.

#### **7a- Service périscolaire, Modification des tranches de quotient familial**

M. Patrick Ferrand, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des affaires scolaires, présente au Conseil municipal la proposition de modification des tranches de quotient familial CAF servant au calcul de la participation des familles aux services périscolaires.

Dans le cadre de l'actualisation de la politique tarifaire communale et afin de mieux tenir compte de l'évolution des ressources des familles, il est proposé de modifier les tranches de quotient familial CAF applicables aux services périscolaires et à la pause méridienne.

Cette évolution porte uniquement sur les seuils des tranches de quotient familial. Les montants des participations familiales demeurent inchangés. De même, les aménagements du tarif liés au nombre d'enfants d'une même famille inscrits au service.

Les tranches applicables à compter du 1er septembre 2026 seraient les suivantes :

| <b>Tranches actuelles</b>                                         | <b>Nouvelles tranches au 1er septembre 2026</b>                   |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 0 € à 600 €                                                       | 0 € à 700 €                                                       |
| 601 € à 1 100 €                                                   | 701 € à 1 200 €                                                   |
| 1 101 € à 1 600 €                                                 | 1 201 € à 1 700 €                                                 |
| 1 601 € et plus ou refus de transmission du quotient et du revenu | 1 701 € et plus ou refus de transmission du quotient et du revenu |

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 14 contre : 0 abstention : 1

**D'approuver** les nouvelles tranches de quotient familial CAF applicables au service périscolaire à compter du 1er septembre 2026 ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7b- Services périscolaires, Révision du tarif de la part fixe du repas de restauration scolaire**

M. Patrick Ferrand, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des affaires scolaires, présente au Conseil municipal la proposition de révision du tarif de la part fixe du repas de restauration scolaire.

Face à l'augmentation des coûts supportés par la commune pour la fourniture des repas et afin de préserver l'équilibre financier du service de restauration scolaire, il est proposé de revaloriser la part fixe correspondant au coût du repas.

Cette augmentation s'élèverait à 0,50 € par repas. Ainsi, le montant de la part fixe passerait de 4,00 € à 4,50 € à compter du 1er septembre 2026.

Cette évolution concerne uniquement la part fixe liée au coût du repas. Les modalités de calcul de la participation des familles au titre de l'accueil méridien demeurent inchangées.

Les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026 seraient les suivants :

| <b>Proposition de tarif pause méridienne à compter du 01 septembre 2026</b>                         |               |                                 |                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>Tranches (quotient CAF prioritaire, nombre d'enfants inscrits à l'école limitant la tranche)</b> | <b>Repas</b>  | <b>Accueil midi-deux ou PAI</b> | <b>Participation totale famille hors PAI</b> |
| <b>0 € - 700 €</b>                                                                                  | <b>4,50 €</b> | <b>1,00 €</b>                   | <b>5,50 €</b>                                |
| <b>701 € - 1200 € ou tranche maximum 3 enfants inscrits à l'école</b>                               | <b>4,50 €</b> | <b>1,40 €</b>                   | <b>5,90 €</b>                                |
| <b>1201 € - 1700 € ou tranche maximum 2 enfants inscrits à l'école</b>                              | <b>4,50 €</b> | <b>1,80 €</b>                   | <b>6,30 €</b>                                |
| <b>1701 € et plus ou refus de transmission du quotient et du revenu</b>                             | <b>4,50 €</b> | <b>2,20 €</b>                   | <b>6,70 €</b>                                |

| <b>Proposition de tarif accueil périscolaire matin et soir à compter du 01 septembre 2026</b>       |                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tranches (quotient CAF prioritaire, nombre d'enfants inscrits à l'école limitant la tranche)</b> | <b>Tarif par période (7h30-8h20) ou soir 1 (16h30-17h15) ou soir 2 (17h15-18h00)</b> |
| <b>0 € - 700 €</b>                                                                                  | <b>1,10 €</b>                                                                        |
| <b>701 € - 1200 € ou tranche maximum 3 enfants inscrits à l'école</b>                               | <b>1,20 €</b>                                                                        |
| <b>1201 € - 1700 € ou tranche maximum 2 enfants inscrits à l'école</b>                              | <b>1,30 €</b>                                                                        |
| <b>1701 € et plus ou refus de transmission du quotient et du revenu</b>                             | <b>1,40 €</b>                                                                        |

#### *Échanges préalables à la mise au vote :*

Mme Stéphanie RUIZ indique qu'elle aurait préféré ne pas procéder à une augmentation des tarifs, malgré la hausse générale des charges supportées par la collectivité.

*Mme Eliane ESCOFFIER estime que le coût du service devient désormais élevé, notamment pour les familles monoparentales.*

*Mme Clarisse PRUDHOMME souligne que les enfants fréquentant la restauration scolaire sont majoritairement issus de familles dont les deux parents travaillent et qui ne disposent pas de solution alternative pour le repas du midi.*

*Mme Jennifer CHAMBRON ajoute que de nombreuses familles n'ont pas d'autre choix que de recourir au service de restauration scolaire.*

*Mme Aurélie NICOD rappelle qu'aucune augmentation tarifaire n'est intervenue depuis 2024 alors même que l'ensemble des coûts liés au fonctionnement du service a fortement progressé.*

*Mme Mélanie GUY considère qu'il est nécessaire de maintenir le niveau actuel de participation financière de la commune au service et qu'une augmentation tarifaire apparaît, dans ce contexte, cohérente et justifiée.*

*M. Daniel GIMENEZ se déclare favorable au principe d'une augmentation mais estime que le montant proposé est trop important.*

*Mme Claire-Bénédicte NESME rappelle que, malgré cette hausse, la participation demandée aux familles demeure inférieure au coût réel du repas supporté par la collectivité.*

*M. Patrick FERRAND précise que les comparaisons parfois effectuées avec les tarifs pratiqués dans les collèges doivent être nuancées, ces derniers bénéficiant notamment de la prise en charge des coûts de personnel par l'État.*

*Mme Claudine BOURG indique qu'au regard des tarifs pratiqués dans certains établissements privés, où le coût d'un repas peut atteindre une dizaine d'euros et où les absences sont souvent facturées, les tarifs communaux, malgré la hausse proposée, demeurent inférieurs à ceux pratiqués par ces établissements.*

*M. Sébastien BELLIN-CROYAT rappelle que la restauration scolaire constitue un service public et considère qu'il n'est pas nécessaire d'aligner systématiquement son évolution tarifaire sur les hausses constatées dans de nombreux services privés.*

*M. le maire souhaite que soient tenues les évolutions budgétaires.*

*M. Christophe PRUDHOMME précise être favorable à la proposition de la revalorisation présentée.*

*M. Romaric CHAVANT indique qu'il s'abstiendra.*

Le conseil après en avoir délibéré,

**Décide** pour : 10 contre : 4 abstention : 1

**D'approuver** l'augmentation de 0,50 € de la part fixe du repas de restauration scolaire,

**De fixer** le montant de la part fixe du repas à 4,50 € à compter du 1er septembre 2026,

**De préciser** que les autres composantes de la tarification de la pause méridienne demeurent inchangées,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8- Questions diverses**

- a) **Contrat d'Agent Scolaire et périscolaire et d'entretien des locaux.** Le conseil est informé du recrutement sur un poste existant d'un agent.
- b) **Représentant de la commune à la Commission Sociale Intercommunale (CSI) de Bièvre Isère Communauté.** Cette commission est chargée : d'examiner et prioriser les demandes de logement social et de positionner des candidats auprès des bailleurs sociaux sur les logements réservés à l'EPCI. La commission se réunit une fois par mois (réunion en journée tous les derniers lundis du mois). Elle est notamment composée d'un représentant élu de chaque commune. Tous les représentants désignés sont invités à participer à cette commission, y compris si aucun dossier examiné ne concerne leur commune. A la suite du renouvellement du conseil municipal, il

convient de nommer notre représentant au sein de cette instance. Cette désignation peut se faire sans délibération. M. Patrick FERRAND souhaite continuer et est désigné.

c) **Formations à l'urbanisme.** Des webinaires sont proposés.

d) **FCTVA.** M. le maire souligne la différence au détriment de la commune entre les montants attendus et ceux réellement attribués. Des réclamations ont été effectuées.

e) **Informations diverses :**

- Les toilettes PMR sont mise en service ;
- La préparation du bulletin municipal avance ;
- Une photo avec les sapeurs-pompiers est programmée le mercredi 24 juin à 18h30 ;
- Dans le cadre des Arts en herbe du 9 au 25 octobre une animation sera programmée à Longchenal ;
- Un inventaire des mares est en cours.

f) **Local commercial.** M. le maire rappelle que Le local commercial est vacant depuis le 1er janvier 2025, et qu'un projet de reprise délibéré favorablement par le CM est resté sans suite.

Il rappelle qu'à la suite des annonces déposées, quatre porteurs de projet ou idées de projets sont venu visiter en 2025, mais ces projets sont restés sans suite.

Il précise les blocages identifiés : peu de surface ; cuisine non équipée aux normes (pas d'inox et d'évacuation des fumées) ; plus de repère au niveau du chiffre d'affaire ; fonds de commerce à zéro.

De fait, le conseil a acté en Janvier 2026 l'installation de l'agence postale à la mairie. D'autres contacts sont restés sans suite : fin janvier 2026 contact avec API SUPERETTE, visite de la commune évaluation du potentiel pour une proposition d'implantation d'un module en accès libre ; le 08 mai 2026 une nouvelle annonce déposée sur LE BON COIN et partagée sur les réseaux sociaux.

M. le maire invite le conseil à s'exprimer.

Des échanges trois options se distinguent :

- La mise en place d'un projet collectif d'animation : pour l'instant les habitants qui le souhaitent n'ont pas concrétisé leur projet ;
- La transformation du local en logement ;
- La garde d'un caractère commercial ou de service (appel type SOS village, installation de professions médicales ou paramédicales) : pour de la restauration rapide, la situation n'est pas un lieu de passage, comme par exemple à La Frette, c'est assez équivalent pour des profession médicales ou paramédicales quand on constate la difficulté dans les communes voisines à maintenir, ne serait-ce que des médecins. A cela s'ajoute un local qui serait de toutes façons à aménager.

Séance levée à 22h50

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PF.' followed by a stylized flourish.

Le maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a smaller signature.

2026-06-09-8